

Migrant.es, sans-papiers : égalité, solidarité !

La question des sans-papiers est à replacer dans le contexte général des migrations (3,2 % de la population mondiale selon la FIDH - Fédération internationale pour les droits humains). Elles se font essentiellement d'un pays du sud vers un autre pays du sud (par exemple les migrant.es représentent un quart de la population du Liban).

Ceci rend encore plus indignes toutes les barrières aux conséquences parfois meurtrières dressées par les riches pays européens en Méditerranée et dans les zones où ils sous-traitent leur politique migratoire à des pays peu soucieux des droits humains élémentaires.

La France maltraite les migrant.es et les associations d'aide à Calais, Paris, dans la vallée de la Roya à la frontière avec l'Italie (combien de victimes dormant sous les ponts ou le long des berges de la rivière lors du passage de la tempête Alex ?).

Les causes des migrations sont multiples et se combinent : la pauvreté, le climat, les conflits armés, les discriminations politiques, ethniques, religieuses comme vis-à-vis des Rohingas, Yézidis, coptes, Ouïghours, syriaques, le nationalisme hindou contre les musulmans, les conflits entre musulmans sunnites et chiïtes, les exactions des djihadistes à l'encontre d'autres musulmans ou populations...

À cet égard, la revendication de séparation du politique et du religieux est une condition de paix et de concorde. Elle est revendiquée du Soudan à l'Algérie ou au Liban. La laïcité est en effet une exigence de liberté et d'égalité.



Sans-papiers, migrant.es : égalité, solidarité !

Marche des solidarités

Lors de la journée internationale des migrant.es de décembre 2019, les manifestant.es scandaient : « Égaux, Égales, personne n'est illégal ! ». Ce mot d'ordre place la solidarité et l'exigence d'égalité dans le cadre universel d'une commune humanité. Il n'y a pas d'étrangers sur cette Terre ! Aucun individu ne devrait être sans papiers, enfermé dans des centres de rétention dans des conditions indignes provoquant plaintes, révoltes, mutilations, grèves de la faim. Personne ne devrait être contraint de dormir dans la rue. Les sans-papiers et migrant.es laissés dans la clandestinité sont soumis à la surexploitation d'employeurs, aux trafiquants, marchands de sommeil, à la maltraitance administrative et aux violences policières. Leur

santé est préoccupante dans cette période de pandémie. Les « mineurs non accompagnés » - appelés aussi mineurs isolés étrangers - ne sont parfois pas logés ou dans des conditions sordides et sans accompagnement. Ils ne sont pas tous scolarisés, pourtant l'absence de papiers ne peut faire obstacle à l'obligation scolaire et à l'inscription dans un établissement. La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 prévoit le droit d'aller à l'école, d'avoir un nom, une nationalité, une identité, d'être soigné, d'avoir un refuge, les mineurs doivent avoir une alternative sûre à la détention, or de très jeunes enfants peuvent se trouver dans un Centre de rétention administrative.

La régularisation des sans-papiers, la fermeture des centres de rétention administrative, le logement sont des revendications élémentaires pour l'égalité et le respect des droits humains.

SÉPARATISME, SÉPARATISMES, SÉPARATION

Combien de fois faudra-t-il répéter que l'État n'a pas à se mêler de l'organisation des religions même désignées sous l'appellation d'associations culturelles tant qu'elles ne troublent pas l'ordre public défini par la loi commune ? Ni pour les encadrer, ni pour en favoriser la visibilité. Et surtout pas en invoquant la loi de 1905 dont l'appellation est précisément « loi de séparation ».

Un tournant dans le discours habituel

Deux points de l'intervention du Président de la République marquent un tournant dans le discours habituel. D'abord, c'est la fin du mutisme politique dans lequel la laïcité était enfermée. Mais c'est aussi une représentation erronée de la laïcité, comprise comme un outil au service de la sécurité intérieure et non comme un principe politique et éthique.

Le 9 décembre (115^{ème} anniversaire de la loi de Séparation des Églises et de l'État) la présentation du projet de « loi visant à renforcer la laïcité et conforter les principes républicains » doit requérir toute notre méfiance. Serait-ce pour en légitimer une révision ?

Ensuite, E. Macron s'est donné pour projet de « ... reconquérir tout ce que la République a laissé faire ». C'est la reconnaissance de l'abandon, dénoncé depuis des décennies, dans lequel ont été maintenues des populations livrées ainsi au séparatisme religieux par la disparition organisée des services publics et le dépérissement des associations d'éducation populaire laïques.

La responsabilité des pouvoirs successifs est évidente. Il faut aussi se rappeler que la laïcité ne mobilisait guère ceux qui, à gauche, se sont montrés bien discrets en 2005 pour célébrer le Centenaire de la loi de Séparation.

Lier le combat laïque au combat social

Mais établir un juste diagnostic ne conduit pas toujours au juste remède. Le président Macron commet une lourde erreur stratégique en faisant de la laïcité un instrument au service de la sécurité intérieure

Que des groupes complotistes, et parmi eux d'obédience islamiste, agissent contre l'unité de la République n'est pas contestable. Que l'islamisme "radical" soit un danger pour les libertés chèrement acquises, une menace pour la sécurité des personnes et la concorde civile, une emprise idéologique sur des individus ou associations y compris musulmanes (CFCM, AMIF) est indéniable.

N'oublions pas que nos concitoyens et concitoyennes de confession musulmane qui respectent les lois de la République et n'aspirent qu'à une vie paisible, sont souvent en situation de devoir se justifier tout en résistant aux pressions des intégristes.

La question qui se pose est de savoir comment ces groupes fondamentalistes rétrogrades, usant parfois de violences se montrent attractifs auprès de populations qui se sentent délaissées au point qu'elles ne considèrent pas appartenir à la communauté de destin de la nation. C'est à cette question qu'il faut d'abord trouver les réponses. La compréhension de la laïcité n'est possible que dans l'accomplissement d'une politique sociale ambitieuse.

En prend-on le chemin ? L'association ATD quart monde a calculé que, sur les 100 milliards d'euros du « plan de relance » annoncé, seulement 800 millions, soit 0,8 %, concerneront les personnes en situation de pauvreté.

Marx ne dit pas autre chose : « *La religion est le soupire de la créature opprimée, la chaleur d'un monde sans cœur, comme elle est l'esprit de conditions sociales d'où l'esprit est exclu. [...] elle est « pour une part l'expression de la détresse réelle et, pour une autre, la protestation contre la détresse réelle ».*

Les séparatismes institutionnels

La République n'est pas irréprochable : une forme de concordat subsiste dans 5 départements (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Guyane, Mayotte) et la Loi Debré de 1959 institue sur tout le territoire un séparatisme scolaire par financement public des écoles privées sous contrat .

Le président en appelle à « *un réveil républicain* », fustigeant ceux qui veulent « *créer un ordre parallèle* ». Désigne-t-il par là le séparatisme des riches que l'historien Gérard Noiriel qualifie de « *sécession* » ?

Si Emmanuel Macron reconnaît les responsabilités de la puissance publique dans la construction de séparatisme sous forme de ghettoïsation, il ne semble en tirer aucune conséquence en matière de développement des services publics qui sont des outils de l'égalité.

Un projet autoritaire et concordataire

La lutte contre les fondamentalismes religieux liberticides, homophobes, infériorisant les femmes, violents est certes une nécessité. Des entités fondamentalistes arment directement ou indirectement des exécutants et des assassins, ce sont des ennemis de la liberté d'expression, de la laïcité, du féminisme. La séparation du politique et du religieux est donc indispensable pour la construction d'une société démocratique.

La volonté répétée par E. Macron d'organiser et contrôler une religion, l'islam, est contraire à la Loi de 1905. En utilisant le CFCM (Conseil français du culte musulman) pour organiser et contrôler une religion, l'AMIF (Association des musulmans pour un islam de France) pour exercer un contrôle financier ou la formation des imams, l'État s'immisce dans les questions religieuses. Rappelons que l'Église catholique a une organisation très hiérarchisée dont le commandement se trouve à l'étranger au Vatican qui a eu bien du mal à reconnaître la République.

Faut-il une loi sur les séparatismes ?

L'arsenal des lois sécuritaires s'est considérablement renforcé sans régler le problème mais en augmentant les prérogatives du pouvoir exécutif au détriment de la séparation des pouvoirs. Le catalogue des mesures évoquées dans le projet de loi contourne en partie la Loi de 1905 dont les dispositions au chapitre *Police des cultes* (art. 25 à 36) protègent leur exercice et répriment les propos visant à provoquer « *sédition, révolte ou guerre civile* ».

Des mesures réglementaires, une action publique, diplomatique vis-à-vis de pays qui les soutiennent - et auxquels la France vend des armes ou se fournit en pétrole - sont sans doute nécessaires pour lutter contre les fondamentalismes dont l'islam politique fait partie.

La laïcité mérite mieux qu'une instrumentalisation . Sa réactivation passe, outre l'utilisation des lois et dispositions existantes, par l'accès à l'éducation, aux soins, aux transports, à l'emploi, au logement. Ce qui implique un développement massif des services et investissements publics pour que les principes d'intérêt général et d'égalité ne restent pas lettre morte.